Nations Unies A/56/762–S/2001/1337

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2001
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 31 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le 9 décembre 2001, des avions de combat et d'observation israéliens ont survolé à moyenne altitude les régions de Beyrouth, du Chouf et du sud, violant l'espace aérien libanais.

Le 10 décembre 2001, de 10 h 1 à 10 h 58, des avions de combat et d'observation israéliens ont survolé à haute altitude la zone de déploiement de la FINUL dans le sud, violant l'espace aérien libanais.

Le 11 décembre 2001, de 9 h 4 à 9 h 11, des avions de combat et d'observation israéliens ont survolé à haute altitude la zone de déploiement de la FINUL dans le sud, violant l'espace aérien libanais.

Le 12 décembre 2001, de 10 h 30 à 11 h 55, des avions de combat israéliens ont survolé les régions de Chabaa, la Bekaa occidentale et Beyrouth, franchissant le mur du son. Ils ont en outre tournoyé au-dessus de la région entre Beyrouth et le sud, violant l'espace aérien libanais.

Le 13 décembre 2001, de 13 h 50 à 14 h 20, un avion d'observation israélien a survolé la mer en face de la ville de Beyrouth, tournoyant entre Beyrouth et Saïda à 4 milles du littoral, violant l'espace aérien libanais.

Dans la nuit du 13 au 14 décembre 2001, de 19 h 10 à 5 h 45, deux avions d'observation ont survolé le territoire libanais, le premier au-dessus de la région de Kfar Killa, le second en face de la ville de Saïda à 5 milles du littoral, tournoyant au-dessus de la mer entre Beyrouth et le sud, les deux appareils violant l'espace aérien libanais.

Le 14 décembre 2001, de 18 h 5 à 21 h 15, un avion d'observation israélien a survolé la mer en face de Naqoura, à 5 milles du littoral, en direction du nord, où il a tournoyé entre Beyrouth et le sud, violant l'espace aérien libanais.

01-72018 (F) 030102 030102

Le 16 décembre 2001, de 12 h 12 à 12 h 23, deux avions de combat israéliens ont survolé la région de Kfar Killa, violant l'espace aérien libanais.

Le 17 décembre 2001, à 15 h 45, un élément appartenant aux forces ennemies israéliennes concentrées à Cheikh Abbad a ouvert le feu sur un jeune homme du côté libanais de la ligne verte, le touchant à la jambe.

Le 17 décembre 2001, de 9 h 30 à 23 h 38, des avions de combat et d'observation israéliens ont survolé à haute et moyenne altitudes les régions de Kfar Chouba, Hasbaïya, Marjayoun, Tyr, Zahrani, Saïda, Damour, Beyrouth, Chikka, la Bekaa occidentale et Rachaïya, violant l'espace aérien libanais.

Le 18 décembre 2001, de 9 h 30 à 10 heures, deux avions de combat israéliens ont survolé la région de Bent Jbaïl, en direction du nord, tournoyant entre Saïda et Naqoura, violant l'espace aérien libanais. Le même jour, de 9 h 41 à 16 h 8, des avions de combat et d'observation israéliens ont survolé à haute et moyenne altitudes la zone de déploiement de la FINUL. Ils ont également tournoyé au-dessus de la ville de Tyr, violant l'espace aérien libanais.

Le 19 décembre 2001, des avions de combat et d'observation israéliens ont survolé à haute et moyenne altitudes les régions de Naqoura, la Bekaa, Marjayoun, Jouaïya, Tibnine, Nabatiyé et Jabal Loubnane, violant l'espace aérien libanais.

Le même jour, de 9 h 22 à 9 h 35, un avion de combat israélien a survolé à haute altitude la zone de déploiement de la FINUL dans le sud, violant l'espace aérien libanais.

Les violations par Israël de l'espace aérien libanais mentionnées ci-dessus montrent qu'Israël poursuit ses provocations et ses attaques contre le Liban, ce qui constitue une violation flagrante de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, porte atteinte à la souveraineté du Liban et menace la sécurité et la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sélim **Tadmoury**